



DECISION MUNICIPALE N° 088/12/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 11 « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Considérant la nécessité pour la commune de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit administratif général et droit de l'urbanisme, pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec le cabinet ITEM pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026, pour une somme globale et forfaitaire annuelle de 5.850 € HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 2 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB